

**Amqui, le
5 juin 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 5 juin 2017 à la salle communautaire située au 55, rue du Carrefour-Sportif, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Est absent :

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6 (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-267

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Diane Arbour, à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-268

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-269

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions, à la fin de la séance du conseil.

M. René Lamarre interpelle les élus quant au projet de journal communautaire. Mme Diane Arbour, conseillère, explique qu'il s'agissait d'un projet mis en place par le programme MADA, mais que par manque de temps, de ressources et de fonds, les élus ont convenu de ne pas aller de l'avant dans ce projet. Elle indique que les coûts de reproduction sont très élevés, soit environ 5 000 \$ par mois. Toutefois, elle explique que la page Facebook de la Ville d'Amqui est davantage consultée et qu'un maximum d'information est également diffusé dans le journal *L'Avant-Poste*.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de mai 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-270

Liste des comptes au 5 juin 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 5 juin 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de quatre-cent-soixante-deux mille dollars trois-cent-trente-quatre et dix-huit cents (462 334,18 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-271

Travaux au Camping d'Amqui inc. – Décompte progressif des coûts n° 8 – Acceptation

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 8 en date du 31 mai 2017, dans le cadre des travaux effectués au Camping d'Amqui inc. pour la somme de 40 281,79 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Excavations Léon Chouinard & fils ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-272

Représentation à la Cour du Québec, division des petites créances, dossier n° 120-32-700004-178 – Désignation d'un représentant de la Ville d'Amqui

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Égide Charest

de désigner M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à représenter la Ville d'Amqui à la Cour du Québec, division des petites créances, pour le dossier n° 120-32-700004-178.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-273

Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la Seigneurie-du-lac-Matapédia pour la saison d'opération 2017 – Adoption

Considérant que la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) a élaboré un plan d'interventions forestières en conformité avec les exigences de la MRC de La Matapédia et les lois et règlements applicables pour les lots intramunicipaux;

Considérant que la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) invite la Ville d'Amqui à lui transmettre une résolution énonçant son engagement à approuver le plan annuel d'intervention;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le plan annuel d'interventions forestières pour les lots intramunicipaux 2017 proposé par le comité de gestion de la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) situé sur le territoire de la Ville d'Amqui, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2017-274

Confirmation d'embauche de M. Jonathan Couturier à titre de moniteur au camp de jour du Service des loisirs

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Paule Lévesque

de confirmer l'embauche de M. Jonathan Couturier à titre de moniteur au camp de jour du Service des loisirs de la Ville d'Amqui, du 24 mai 2017 au 18 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-275

Embauche d'étudiants à titre de préposés au bureau d'accueil touristique

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la Ville d'Amqui embauche Mmes Laurie Mei Lamarre et Alexandra Couturier, ainsi que M. John Bérubé, à titre de préposés au bureau d'accueil touristique;

que le salaire de M. John Bérubé soit versé par Le Giron;

que la période d'embauche variera d'un étudiant à l'autre, mais que le bureau d'accueil touristique sera ouvert du 19 juin au 4 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-276

Embauche de moniteurs et d'accompagnateurs au camp de jour du Service des loisirs

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par Mme Diane Arbour

que la Ville d'Amqui embauche Mmes Catherine Lévesque, Megane Boudreau, Virginy Jomphe, Émilie Michaud, Rosalie Belzile et Émilie Lavoie ainsi que MM. Marc-Antoine Lévesque et Sébastien Fournier, au poste de moniteurs au camp de jour du Service des loisirs, du 19 juin au 11 août 2017;

que Mme Rosalie Lebrun soit nommée au poste d'accompagnatrice pour enfants handicapés au camp de jour du Service des loisirs, du 19 juin au 11 août 2017;

que le salaire de Mme Rosalie Lebrun soit payé par La Maison des familles de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-277

Entente syndicale entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 – Lettre d'entente n° 2017-007

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter les termes de la lettre d'entente n° 2017-007 intervenue entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, ainsi que Mme Ariane Parent, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information par intérim, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-278

Appel d'offres sur invitation – Acquisition de matériel d'aqueduc et d'égouts 2017-2018 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter la soumission de l'entreprise Les produits municipaux (QC) division de Corix pour l'acquisition de matériel d'aqueduc et d'égouts pour la période du 5 juin 2017 au 31 mai 2018. Cette soumission est pour une somme maximale de 19 243,92 \$, taxes incluses, elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

que la soumission produite par Les produits municipaux (QC) division de Corix fait foi du contrat entre les parties.

Autres soumissions reçues :

EMCO Corporation	29 656,24 \$, taxes incluses
Wolseley Canada inc.	20 901,54 \$, taxes incluses
Réal Huot inc.	19 374,02 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2017-279

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 3 165 476 du Cadastre du Québec situé au 61, rue Caron Sud – Projet de construction d'un garage résidentiel

Considérant que Mme Martine Bhérer et M. Daniel Paquet, propriétaires, soumettent un projet de construction d'un bâtiment complémentaire accessoire à la résidence située au 61, rue Caron Sud, lot 3 165 476 du Cadastre du Québec;

Considérant que ce projet, en référence à la demande de permis n° 2013-0454, est soumis aux exigences de l'article 3.1.3 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*, secteurs d'intérêt historique culturel ou esthétique auxquelles la zone 247 Cc est soumise;

Considérant que le 20 août 2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le secrétaire du comité;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet visé respecte d'une façon très satisfaisante l'objectif et les critères imposables à celui-ci par les dispositions de l'article 3.1.3 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

Considérant que le 16 mai 2017 M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, s'est rendu sur les lieux pour effectuer une analyse du lieu où pourrait être implanté le bâtiment accessoire de façon à ne pas empiéter dans la bande riveraine;

Considérant qu'il appert que la localisation projetée du bâtiment accessoire respecte les dispositions de l'article 14.2.1 du chapitre 14 du *Règlement de zonage n° 613-05* traitant des contraintes naturelles;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter la réalisation de ce projet, en référence à la demande de permis n° 2013-0454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-280

Demande de dérogation mineure de Mme Brigitte Dubé – Immeuble sis au 800, route 132 Ouest, lot 3 414 258 du Cadastre du Québec

Considérant que M. Gilles Roy, demandeur, désire obtenir l'autorisation de construire un bâtiment accessoire qui ne respecte pas les normes prescrites à l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des plans soumis par le demandeur;

Considérant que le demandeur a déjà déposé une demande pour le même projet, qui a été analysé lors de la réunion régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2017;

Considérant que suite à une erreur de communication entre le responsable du Service de l'urbanisme et le demandeur sur les dimensions projetées du garage, une nouvelle demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que lors de la première demande, les dimensions du garage projeté étaient de 5,29 mètres par 8,22 mètres alors que dans la présente demande les dimensions sont 5,62 mètres par 8,22 mètres;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la résolution 2017-139 adoptée par le conseil municipal suite à la recommandation CCU 08-2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la réalisation du projet qui vise la construction d'un bâtiment accessoire de 5,62 mètres par 8,22 mètres sur la propriété située au 800, route 132 Ouest, en référence à la demande n° 2017-0075;

d'abroger la résolution 2017-139 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-281

Demande de dérogation mineure de M. Jean-Robert Bérubé – Immeuble sis au 15, rue Gendron, lot 3 164 885 du Cadastre du Québec

Considérant que M. Jean-Robert Bérubé, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un garage résidentiel sur la propriété située au 15, rue Gendron;

Considérant que la présente demande vise à permettre l'implantation d'un garage, malgré que celui-ci ne respecte pas les normes de localisation prescrites à l'article 7.4.3 du

Règlement de zonage n° 613-05;

Considérant qu'un bâtiment accessoire doit respecter une distance de 1,2 mètre de la limite latérale s'il ne comporte pas d'ouverture et une distance de 3 mètres de toutes constructions, selon le *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que le garage projeté par le demandeur sera localisé à 0,70 mètre de la limite latérale droite et à 1,82 mètre de la remise située sur le terrain voisin au 13, rue Gendron;

Considérant que le bâtiment projeté n'empiètera pas plus que la remise qui était située au même endroit;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec la position du demandeur qui précise dans une description de son projet que la position du garage projeté est la plus logique et la plus esthétique pour sa propriété;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter le projet d'implantation d'un garage situé au 15, rue Gendron à une distance de 0,70 mètre de la limite latérale et à 1,82 mètre de la remise située sur la propriété voisine, en référence à la demande n° 2017-0087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-282

Demande de dérogation mineure de Mme Germaine Fournier – Immeuble sis au 26-28, chemin de l'Aigle, lot 3 413 830 du Cadastre du Québec

Considérant que M. Jean-Yves Malenfant a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir l'autorisation de cadastrer une rue privée qui ne respecte pas les normes prescrites au *Règlement de lotissement n° 614-05* et aussi l'autorisation de forer des puits d'eau potable sur des lots dont la dimension ne respecte pas les superficies minimales;

Considérant que la présente demande vise, dans un premier temps, à permettre la création d'une rue privée dans le but de pouvoir émettre des permis de construction de bâtiment principal selon les conditions d'émission de permis prescrites au *Règlement sur les permis et certificat n° 612-05*;

Considérant que la longueur maximale d'une rue comprenant un cul-de-sac ne doit pas excéder 190 mètres, selon le *Règlement de lotissement n° 614-05*;

Considérant que la rue projetée par le demandeur aura une longueur approximative de 249,1 mètres;

Considérant que la rue projetée est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré, autorisé par la CPTAQ en vertu de l'article 59

de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que cette autorisation ne permet pas la création d'un autre accès à une rue publique;

Considérant que le demandeur désire implanter un puits sur chacun des trois (3) lots existants qui n'ont pas la superficie minimale pour accueillir leur propre système d'alimentation en eau;

Considérant que la superficie minimale d'un lot adjacent à la rive est de 3 750 mètres carrés et que la superficie des lots visés par la demande est de 1 800,4 mètres carrés, 1 816,4 mètres carrés et 1 857,7 mètres carrés;

Considérant que la superficie nécessaire au traitement des eaux usées peut être réduite étant donné les technologies existantes;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le lotissement de la rue privée comprenant un cul-de-sac qui aura une longueur approximative de 249,1 mètres et d'accepter également le forage de trois (3) puits sur les lots 3 414 527, 3 414 533 et 3 414 534 du Cadastre du Québec, en référence à la demande n° 2017-0088.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-283

Festivités des fêtes de la St-Jean-Baptiste, du Canada et spectacle du Beachfest à Amqui – Dérogation au Règlement n° 535-98 concernant les nuisances

Considérant que les festivités de la fête de la St-Jean-Baptiste organisées par la Ville d'Amqui, qui se tiendront dans le parc Pierre-et-Maurice-Gagné, se dérouleront le 23 juin 2017;

Considérant que les festivités de la fête du Canada organisées par le « Comité des fêtes du Canada – Amqui », qui se tiendront dans le parc Pierre-et-Maurice-Gagné, se dérouleront le 1^{er} juillet 2017;

Considérant que le spectacle du Beachfest organisé en partenariat avec la Ville d'Amqui se déroulera le 5 août 2017, dans le stationnement de l'aréna d'Amqui au 51, rue du Carrefour-Sportif;

Considérant que durant lesdites périodes, il y aura des spectacles extérieurs qui se termineront après 23 h;

Considérant que notre réglementation mentionne que le bruit est permis jusqu'à 23 h;

Considérant qu'il est nécessaire de déroger à la réglementation afin de permettre la tenue de ces événements spéciaux;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser la dérogation *au Règlement n° 535-98 concernant les nuisances* actuellement en vigueur afin de permettre le bruit excessif:

- le 23 juin, de 23 h à 2 h le lendemain;
- le 1^{er} juillet 2017, de 23 h à 2h le lendemain;
- le 5 août 2017, de 23 h à 2h le lendemain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

N° 2017-284

Contrat de gré à gré – Encrage de bancs de parc – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la soumission de Pro Pieux Fondations Bas-St-Laurent Gaspésie pour l'encrage de bancs de parc dans la ville d'Amqui, au montant de 2 150,03 \$, taxes incluses, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-285

Appel d'offres sur invitation – Contrat d'entretien ménager et surveillance de la Salle communautaire – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc. pour l'entretien ménager et la surveillance de la salle communautaire. Cette soumission est pour une somme de 63 120 \$, taxes incluses. Elle est la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet, suivant un système de pondération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-286

Politique de développement des collections de la bibliothèque Madeleine-Gagnon – Adoption

Il est proposé par Mme Paule Lévesque
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la *Politique de développement des collections* de la bibliothèque Madeleine-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2017-287 **Demande du comité des fêtes du Canada – Amqui – Demande de don**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Égide Charest

de faire un don au « Comité des fêtes du Canada – Amqui » pour l'organisation des célébrations de la fête du Canada pour l'été 2017, au montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-288 **Demande de la Société d'agriculture de La Matapédia – Demande de commandite**

Il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder la gratuité de l'utilisation de l'aréna, de la salle communautaire et du foyer du curling du 8 au 11 juin 2017 ainsi que tous les frais afférents suivant cette utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2017-289 **Dossier de la berce spondyle – Disponibilité budgétaire pour l'OBVMR**

Considérant que la berce spondyle est une plante exotique envahissante dont la présence a été confirmée en 2015 au Bas-St-Laurent;

Considérant que la berce spondyle exprime son caractère envahissant que tout récemment;

Considérant que le contact avec la sève de la berce spondyle combiné à la lumière peut causer des lésions semblables à des brûlures;

Considérant qu'au cours de l'été 2017, l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR), grâce à l'appui financier du CRD et du CISSS du Bas-St-Laurent, interviendra sur certains sites jugés prioritaires;

Considérant que les élus municipaux souhaitent agir rapidement pour contrôler la propagation de cette plante exotique envahissante;

Considérant que la Ville d'Amqui n'a pas les ressources nécessaires pour répertorier ladite plante sur tout son territoire;

Considérant qu'un plan d'action est à définir;

Considérant qu'une première rencontre aura lieu le 12 juin 2017 avec les représentants de l'OBVMR afin d'établir les étapes du plan d'action;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accorder une somme de 5 000 \$ à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) afin de répertorier la berce spondyle sur le territoire de la ville d'Amqui et d'établir un plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. René Lamarre intervient pour indiquer son inquiétude quant à la plinthe de chauffage située dans la salle communautaire qui n'est toujours pas réparée. M. Jonathan Lévesque, directeur du Service de loisirs, lui répond qu'il verra à ce que le nécessaire soit fait avec le mécanicien de machineries fixes afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de danger.

N° 2017-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 24 sur une proposition de Mme Diane Arbour, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
